

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUTTENBACH-PRES-MUNSTER
SEANCE DU 7 AVRIL 2022**

A la séance du 7 Avril 2022, présidée par M. Bernard REINHEIMER, Maire,
Etaient présents : Mmes et MM. Alfred WEICK, André HAEBERLE, Agnès AUER, Arnaud GRAFF, Olivier MARANZANA, Joseph WITTEMER, Thierry MANGOLD, Jean-Jacques SPIESER, Marlène BESSEY, Régine RIEDLINGER, Michelle ZINDT, Elodie BALZLI (rejoint la séance à 21 h 00)

Absents et excusés : Mme Catherine CLAUDEPIERRE, M. Edouard SPENLE.

Absents et non excusés : /

Absents excusés et procurations : Mme Catherine CLAUDEPIERRE a donné procuration à M. Alfred WEICK, M. Edouard SPENLE a donné procuration à M. André HAEBERLE.

Secrétaire de séance : M. Arnaud GRAFF, Conseiller Municipal, a été désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 h 00.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 Février 2022
2. Communauté de Communes de la Vallée de Munster – rapport quinquennal sur les attributions de compensation – période 2016 – 2020
3. Association du Massif Vosgien – projet d'adhésion
4. Règlement Général de Protection des Données - Adhésion à la mission mutualisée
5. Elus locaux : Information sur les indemnités perçues
6. Plan des effectifs
7. Vote des taux des impôts locaux 2022
8. Affectation des résultats 2021
9. Vote des budgets primitifs 2022
10. Demandes d'urbanisme
11. Divers et communications

POINT 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 FEVRIER 2022

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 4 février 2022.

**POINT 2 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER
RAPPORT QUIQUENNAL SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION –
PERIODE 2016 - 2020**

Le 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts prévoit que : « Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Par ailleurs, une réponse ministérielle de 2018 (Fugit, n°7193, 2 octobre 2018, JO Assemblée nationale) précise que la forme de ce rapport est libre. Il est rappelé que la réponse ministérielle indique que la constatation d'éventuels écarts entre les évaluations initiales et les coûts représentatifs des compétences exercées aujourd'hui par la Communauté ne donnent pas lieu à une révision automatique des attributions de compensation, que cette réévaluation soit voulue à la hausse ou à la baisse.

Ce rapport vise donc à éclairer les membres du Conseil communautaire qui pourront décider, le cas échéant, et en respectant les règles du 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, de réviser librement les attributions de compensation versées aux communes à la suite de ce débat. Les chiffres présentés ci-dessous sont extraits des différents rapports établis par la CLECT à l'occasion de chaque transfert de compétence, ainsi que d'extractions du grand livre comptable de la CCCVM au titre de l'année 2020.

Il est rappelé que la CCVM verse des attributions de compensation à ses communes membres depuis l'instauration de la fiscalité professionnelle unique en 2011.

Le tableau ci-contre fait état des déductions qui ont été opérées sur les attributions de compensation lors des différents transferts de compétences vers l'intercommunalité qui sont intervenus depuis 2011.

	Coût déduit 01/01/2011 au titre de la cotisation SCOT	Coût déduit au 01/01/2017 au titre de la cotisation SDIS	Coût déduit au 01/01/2018 au titre de l'entretien des ZA communautaires	AC d'investissement ZA communautaire - Coût déduit au 01/01/2018	Coût déduit au 01/01/2020 au titre de la médiathèque intercommunale	Coût déduit au 01/01/2020 au titre de la Ludothèque
BREITENBACH	782 €	14 479 €				
ESCHBACH AU VAL	378 €	4 706 €				
GRIESBACH AU VAL	535 €	10 140 €				
GUNSBACH	669 €	12 835 €	2 445 €	2 817 €		
HOHROD	387 €	4 747 €				
LUTTENBACH	697 €	25 027 €				
METZERAL	1 788 €	19 564 €				
MITTLACH	626 €	11 281 €				
MUHLBACH	672 €	11 091 €				
MUNSTER	2 557 €	138 381 €	12 230 €	16 303 €	70 000 €	/
SONDERNACH	1 349 €	9 453 €				
SOULTZBACH	587 €	9 913 €				
SOULTZEREN	1 301 €	23 065 €				
STOSSWIHR	1 751 €	19 483 €				
WASSERBOURG	622 €	5 364 €				
WIHR AU VAL	1 058 €	17 131 €				
Total Communes	15 759 €	336 660 €	14 675 €	19 120 €	70 000 €	
CCVM - Coût de l'exercice de la compétence						
Compte administratif 2020 de l'EPCI	5 414 €	261 805 €	22 593 €	19 357 €	236 031 €	27 000 €
écart entre le coût évalué lors du transfert et le coût réel 2020	- 10 345 €	- 74 855 €	7 918 €	237 €	166 031 €	27 000 €

Il est rappelé, à ce sujet, qu'en 2019 (Conseil communautaire du 12/07/2019), à l'occasion des discussions sur la prise de compétence Médiathèque et Ludothèque, une révision individualisée des attributions de compensation a eu lieu sur la base du 7° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts à compte tenu du potentiel financier par habitant élevé de Metzeral et Munster au regard des autres communes de la Communauté.

Cette révision individualisée a donné lieu à une baisse de 73 330 € de l'AC de Munster à compter de l'année 2020. Ce montant a été affecté au financement de la compétence médiathèque et ludothèque en sus du montant de 70 000 € qui a été retranché des AC en janvier 2020.

L'AC de Metzeral a quant à elle diminuée de 10%, soit 44 900 €. Cette enveloppe a été redistribuée, par délibération du 6 octobre 2020 à quatre communes identifiées comme « fragiles ».

Par ailleurs, les attributions de compensation ne peuvent être indexées ou programmées de manière pluriannuelle. Le présent rapport donne un éclairage sur une situation chiffrée en 2020 de l'exercice des compétences en sachant que l'année était particulière (crise sanitaire, confinement strict), aussi, à ce stade et compte tenu de la révision individualisée réalisée en 2020, **il n'y a pas lieu d'envisager de modification des attributions de compensation au titre du financement des compétences transférées, les montants transférés étant cohérents avec la réalité.**

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité
DECIDE**

DE PRENDRE ACTE du rapport quinquennal sur les attributions de compensations période 2016-2020

POINT 3 – ASSOCIATION DU MASSIF VOSGIEN – PROJET D’ADHESION

Monsieur le Maire propose d’adhérer à l’Association du Massif Vosgien dont la Présidente est Madame Denise BUHL.

La cotisation annuelle s’élève à 60,00 €.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l’unanimité
DECIDE**

- ✓ D’adhérer à l’Association du Massif Vosgien à compter du 1^{er} janvier 2022.

POINT 4 – REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES – ADHESION A LA MISSION MUTUALISEE

Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d’un délégué à la protection des données (DPD).

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d’accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

EXPOSE PREALABLE

Le Maire expose à l’assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d’accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n’est ni un document de prescriptions, ni un document d’interdictions. C’est un règlement d’encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l’importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l’inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l’Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide

respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- **d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;**
- **d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;**
- **d'autoriser le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité**

POINT 5 – ELUS LOCAUX – INFORMATION SUR LES INDEMNITES PERCUES

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il est maintenant obligatoire d'informer les membres du Conseil Municipal des indemnités perçues courant de l'exercice N-1. Les indemnités versées en 2021 sont les suivantes :

Fonction	Nom Prénom	Montant brut	Montant net
Maire	REINHEIMER Bernard	10 795,44	9 338,04
Adjoint	WEICK Alfred	4 200,60	3 633,60
Adjointe	CLAUDEPIERRE Catherine	4 200,60	3 633,60
Adjoint	HAEBERLE André	4 200,60	3 633,60

POINT 6 – PLAN DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif, il y a lieu d'établir le plan des effectifs de la Commune.

Grade	Catégorie	Temps complet	Temps non complet	Pourvu au 01/01
Attaché	A	1		
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1		1
Agent de maîtrise principal	C	1		
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	C	1		1
Adjoint technique	C	2	1	1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2 ^{ème} classe	C		1	1

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
approuve le tableau des effectifs présenté ci-dessus.**

POINT 7 – VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2022

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, sur proposition de la commission des finances réunie le 4 avril 2022,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022, Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 mars 2021 le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 22,16 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 51,74 %

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
DECIDE
à l'unanimité,**

- ✓ de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les maintenir à :
 - **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 22,16 %**
 - **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 51,74 %**
- ✓ de charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

POINT 8 - AFFECTATION DES RESULTATS DE 2021

8.1 - Affectation du résultat 2021 du budget principal M14 :

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

- un excédent de 41 463,77 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 41 463,77 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 100 122,90 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) **141 586,67 €**

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

+ 23 349,59 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

0,00 €

Besoin de financement F

=D+E **0,00 €**

AFFECTATION = C

=G+H **141 586,67 €**

1) G = au minimum, couverture du besoin de financement F

0,00 €

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)

141 586,67 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5)

0,00 €

8.2 - Affectation du résultat 2021 du budget eau-assainissement M 49 :

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de 15 161,28 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 15 161,28 €
<u>dont</u> Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00 €
c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	61 481,98 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	46 320,70 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	46 414,04 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0,00 €
Besoin de financement = e. + f.	0,00 €
AFFECTATION (2) = d.	46 320,70 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0,00 €
3) Report en exploitation R 002	46 320,70 €
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002	0,00 €

POINT 9 – VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022

9.1 – Dépenses d'investissement prévues :

Budget général M57 :

Remboursement prêts, lampadaires, cheminement doux Fronzell-Leh, aménagement accès Braeschaeuser, aménagement accès devant la kilbe – Route du Ried, aménagement terrain rue des acacias, études rue de la Mairie, remplacement chaudière Maison Forestière, matériel écoles, achat terrain SNCF, matériel services techniques.

Budget eau assainissement M49 :

Remboursements prêts, réseaux aménagement accès devant la Kilbe, réseaux Braeschhaeuser.

9.2 – Approbation du budget primitif général M57 2022 :

Le projet de budget primitif, élaboré par le Maire et discuté par la commission des finances le 4 avril 2022, a été transmis aux membres du Conseil.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'élèvent à 820 150,41 €. Les dépenses et les recettes d'investissement se montent à 477 200,00 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2022 de l'exercice général tel qu'il est présenté.

9.3 - Approbation du budget eau/assainissement M49 2022 :

Le projet de budget primitif, élaboré par le Maire et examiné par la commission de finances le 4 avril 2022, a été transmis aux membres du Conseil.

Ce budget est équilibré en dépenses et recettes d'exploitation à 193 513,70 € et en dépenses et recettes d'investissement à 129 614,04 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, à l'unanimité, approuve le budget primitif eau/assainissement pour 2022 tel qu'il est présenté.

POINT 10 – DEMANDES D'URBANISME

Le Maire présente au Conseil les demandes qui sont parvenues en mairie :

- Demande de Certificat d'urbanisme déposée par l'Office notarial GUILLIER Béatrice pour les terrains section 5 n° 44, 45 et 216– 28 rue Principale appartenant aux consorts LEISSER / DI SANTO,
- Demande de Certificat d'urbanisme déposée par Maître Magali MULHAUPT pour le terrain section 7 n° 242 – 17 Route du Ried appartenant aux consorts SCHNEIDER,
- Demande de Certificat d'urbanisme déposée par SCP GEIGER et KEMPKE pour les terrains section 6 n° 227 – 2 rue du Baron de Coubertin appartenant aux consorts BRAIDA / WERREY,
- La Commune n'a pas fait usage de son droit de préemption dans le cadre de la vente de la parcelle section 7 n° 242 – 17 Route du Ried par les consorts SCHNEIDER à M. et Mme Iwan PREVOT,
- Demande de Permis de construire déposée par M. Yannick ADLER pour la construction d'un garage et d'une pergola – 5 rue de l'Ecole,
- Demande de Permis de construire modificatif déposée par M. Tuncay YILDIZ pour la démolition de la grange et le remplacement des tuiles – 34 rue Principale,
- Demande de Déclaration Préalable déposée par Mme Marguerite BROBECKER pour la réfection du toit de la grange – 7 rue du Fronzell,
- Demande de Déclaration Préalable déposée par Mme Elisabeth MARTZ pour le ravalement des façades – 7 rue de la Gare,
- Demande de Déclaration Préalable déposée par MC HABITAT pour l'installation de panneaux photovoltaïques – 9 rue de la Mairie,
- Demande de Déclaration Préalable déposée par EDF ENR pour l'installation d'un générateur photovoltaïque – 11 rue de la Gare,

POINT 11 – DIVERS ET COMMUNICATIONS**11.1 Compte-rendu réunion Maire-Adjoint :**

Monsieur le Maire fait un compte-rendu des réunions Maire-Adjointes qui se déroulent tous les

11.2 Tour de France Féminin :

Le passage du Tour de France Féminin est prévu le samedi 30 juillet 2022. La route sera fermée ponctuellement.

11.3 Journée Citoyenne du Conseil Municipal :

Une journée citoyenne du Conseil Municipal est prévue le samedi 21 mai 2022. Plusieurs chantiers sont prévus : aménagement talus mairie côté est, passage pont « Basso » à réhabiliter, nettoyage salle communale.

11.4 Aménagement du talus Mairie :

Le talus de la Mairie côté ouest a été aménagé en régie communale. Il s'agit maintenant de faire procéder à l'ensemencement par semis projeté. Environ 1 000 m² sont prévus. La semence représente une somme de 852,50 € TTC et l'hydroseeding (semis projeté) représente une somme 1 440,00 € TTC.

11.5 Indemnités de sinistre :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 6°: De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de la compétence citée ci-dessus ;

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il a accepté une indemnité de sinistre de 7 497,20 € de la Société d'Assurance GROUPAMA concernant la saleuse. La facture réglée à la Société ACOMESTIS s'élève à 6 838,54 € TTC à laquelle il faut rajouter la main-d'œuvre, les travaux de réparation ayant été exécutés en régie.

11.6 Elections Présidentielles :

Un point est fait quant au planning pour la tenue des bureaux de vote les 10 et 24 avril 2022.

11.7 Plantations en forêt :

Monsieur Olivier MARANZANA évoque les plantations prévues en forêt par les membres du Conseil Municipal. Monsieur André HAEBERLE précise que les plants ne sont pas disponibles pour l'instant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 h 15.

**TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION
DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUTTENBACH
SEANCE DU 7 AVRIL 2022**

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 Février 2022
2. Communauté de Communes de la Vallée de Munster – rapport quinquennal sur les attributions de compensation – période 2016 – 2020
3. Association du Massif Vosgien – projet d'adhésion
4. Règlement Général de Protection des Données - Adhésion à la mission mutualisée
5. Elus locaux : Information sur les indemnités perçues
6. Plan des effectifs
7. Vote des taux des impôts locaux 2022
8. Affectation des résultats 2021
9. Vote des budgets primitifs 2022
10. Demandes d'urbanisme
11. Divers et communications

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
REINHEIMER Bernard	Maire		
WEICK Alfred	1er Adjoint		
CLAUDEPIERRE Catherine	2ème Adjointe	Excusée, procuration à M. Alfred WEICK.	
HAEBERLE André	3ème Adjoint		
AUER Agnès	Conseillère municipale		
GRAFF Arnaud	Conseiller municipal		
SPENLE Edouard	Conseiller municipal	Excusé, procuration à M. André HAEBERLE.	
MARANZANA Olivier	Conseiller municipal		
WITTEMER Joseph	Conseiller municipal		
MANGOLD Thierry	Conseiller municipal		
SPIESER Jean-Jacques	Conseiller municipal		
BESSEY Marlène	Conseillère municipale		
RIEDLINGER Régine	Conseillère municipale		
ZINDT Michelle	Conseillère municipale		
BALZLI Elodie	Conseillère municipale		